

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ - Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité et planification des déplacements au 1er janvier 2018

Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (RTAOM)

Plans de Déplacements Urbains (PDU)

- Obligatoire approuvé
- Volontaire approuvé
- Volontaire en cours d'élaboration

Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) valant PDU

- Approuvé et modifié
- Prescrit

Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Commune
- Limites départementales
- Limites des EPCI

XXX Nom du RTAOM
 XX km² Surface du RTAOM
 XXXX habitants Population du RTAOM

CA : Communauté d'Agglomération

CU : Communauté Urbaine

PDU : Le Plan de Déplacements Urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

AOM / RTAOM : Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. Elles organisent des services réguliers de transport public de personnes (urbain ou non urbain) et peuvent organiser des services de transport à la demande. Elles concourent au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Sources :
 Admin Express
 DREAL Normandie
 Production:
 Le 16/05/2018 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km



PRÉFÈTE
 DE LA RÉGION
 NORMANDIE

